



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations

Question écrite n° 26709

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des associations ayant comme objectif un commerce équitable avec le tiers monde. L'activité de vente de ces associations est un moyen pour soutenir le développement des petits producteurs et sensibiliser d'une manière concrète l'opinion publique. Certaines associations de ce type créent des entreprises chargées de leurs activités commerciales. Il n'y a aucun but lucratif : tout éventuel bénéfice est systématiquement réinvesti dans la finalité de la société. Assimiler les associations locales de commerce équitable à des entreprises du secteur concurrentiel remettrait définitivement en cause leurs moyens d'action. Il lui demande si ces associations, dont la démarche rejoint les missions des centres d'aide par le travail ou de l'UNICEF, pourraient bénéficier d'une reconnaissance juridique ou fiscale particulière.

Texte de la réponse

L'instruction 4 H-5-98 publiée le 15 septembre 1998 au bulletin officiel des impôts expose les critères qui permettent de déterminer le régime fiscal applicable aux associations. Au terme de cette instruction, les associations qui développent des activités économiques concurrentielles selon des modalités comparables à celles des entreprises privées sont normalement soumises aux impôts commerciaux. L'assimilation du régime fiscal des associations ayant pour objectif le développement d'un commerce équitable avec celui des centres d'aide par le travail ne paraît pas pertinent. Les mesures dont bénéficient les centres d'aide par le travail, qui ont pour objet l'insertion de personnes en difficulté, ont en effet pour corollaire l'existence de contraintes fortes en matière d'aménagement des postes de travail et d'encadrement et la possibilité pour l'administration de contrôler leurs conditions de fonctionnement, ceux-ci réalisant leurs activités en France. Tel n'est pas le cas des fournisseurs et associations de commerce équitable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26709

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1493

Réponse publiée le : 5 juillet 1999, page 4127